



Procès-verbal - Comité Syndical du 04 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Absent
Pierre DURAND	Présent	Patrick BERMOND	Absent
Christine BOURDELLE	Excusée	Catherine WANTIEZ	Absent
Sophie ROSBLACK	Présente	Alain GONTHIEZ	Excusé
Martine CATHELAIN	Présente	Geoffrey BOULONGNE	Excusé
Anne DUBOIS	Présente	Marie-Hélène MARCEL	Présente
Jean-Jacques OLEON	Présent	Mathilde CARON-DIERS	Absent
Fabien LESIEUR	Présent	Frédérique GOES	Absent
Nicolas LEBRUN	Absent	Stéphane CAILLEUX	Absent
Cédric BOQUET	Présent	Delphine SKRZYNSKI	Absent
Justine HOEPPE	Présente	Annabelle RATIER	Absent
Cédric JOURDAIN	Présent	Bernard MULLE	Absent

Le quorum étant constaté, le comité syndical peut délibérer utilement.

Cédric JOURDAIN est désigné secrétaire de séance

Ordre du Jour

- 1- Approbation du compte rendu du 20-04-2026 ;**
- 2- Finances ;**
 - 2.1. Budget 2025 – Compte Financier Unique – Approbation et Affectation du résultat
 - 2.2. Budget primitif 2026 – Présentation et approbation
 - 2.2.1 Participation des communes
 - 2.2.2 Classes ULIS – Participation des communes de résidence des enfants
 - 2.2.3 Créance éteinte
 - 2.3 Acceptation de dons – Marché de Noël 2025
- 3- Ressources Humaines**
 - 3.1 Suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi à 30/35^{ème}
- 4- Questions diverses.**

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) → Accordé à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

2- Finances

2.1 - Budget 2025 – Compte Financier Unique – Approbation et Affectation du résultat

Le Président rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Il est proposé au comité syndical, les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Excédent reporté 2024	A	35 345,19
Recettes 2025	B	966 320,53
Total	$C = A + B$	1 001 665,72
Dépenses 2025	D	944 164,72
Excédent de gestion	$E = B - D$	22 155,81
Excédent Global 2025	$F = C - D$	57 501,00
Affectation de résultat	$N = L - K$	1 211,24
Excédent à reporter 2026	$O = F - N$	58 712,24
INVESTISSEMENT		
Déficit reporté 2024	G	408,27
Dépenses 2025	H	6 476,18
Reste à réaliser	I	0,00
Total	$K = G + H + I$	6 884,45
Recettes 2025	L	8 095,69
Excédent de clôture	$M = L - H$	1 619,51
Besoin autofinancement	$N = L - K$	1 211,24

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2025	944 164,72 €	966 320,53 €	22 155,81 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		35 345,19	35 345,19
	Résultat à affecter			57 501,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	6 476,18	8 095,69	1 619,51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2025)	408,27		-408,27
	Solde global d'exécution			1 211,24
Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement			0,00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en Ft et Inv)	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			1 211,24
	Report en fonctionnement en Recettes			58 712,24

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	57 501,00
Résultat global de la section d'investissement 2025	1 211,24
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	1 211,24
Couverture du besoin de financement 2025 (cpte 1068)	
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	1 211,24
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	57 501,00

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner le président de séance pour le vote du CFU et l'affectation du résultat.

Monsieur le Président propose de désigner Fabien LESIEUR, son premier vice-président.

A l'unanimité le Comité Syndical désigne Fabien Lesieur pour présider le vote du CFU et de l'affectation du résultat.

Le Président quitte la salle après avoir demandé aux membres du Comité Syndical s'ils avaient des questions à poser.

Monsieur Lesieur, propose au Comité Syndical de délibérer sur le CFU 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- adopter le compte financier unique
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Monsieur Lesieur, propose au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité adopte l'affectation du résultat.

Le Président propose la proposition du budget primitif 2026 :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
011 - Charges à caractère général	363 350,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	217 200,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	53 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	92 650,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	626 295,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 190,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	604 545,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 560,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	1 000,00
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 198,00
042- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	4 858,76
Total dépenses réelles	989 645,00
Total dépenses d'ordre	21 056,76
Total dépenses de fonctionnement	1 010 701,76

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	286 550,00
74 - Dotations et participations	648 755,00
75 - Autres produits de gestion courante	2 500,76
77 - Produits Spécifiques	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00
013 - Atténuations de charges	14 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 896,00
TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	1 010 701,76

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
21 - Immobilisations corporelles	23 268,00
Total dépenses réelles hors opérations	23 268,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	23 268,00

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
	PropositionsNouvelles
001 - Excedent d'investissement reporté	1 211,24
10 - Dotations, fonds divers et reserves	1 000,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	16 198,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 858,76
Total recettes réelles hors opérations	2 211,24
Total recettes d'ordre	21 056,76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 268,00

2.2.1 - Participation des communes

Le Président présente la proposition suivante pour la participation des communes :

	Nbre Hbts	Nbre Elèves	BESOINS pour le			Total par Commune 2026
			Scolaire	Périscol.	Extrascol.	
			127 512,50 €	332 795,00 €	44 692,50 €	
1/2 au nombre d'habitants	2 602		55 687,73 €	145 339,47 €	39 036,55 €	
1/2 au nombre d'élèves		189	60 249,66 €	157 245,64 €		
Part Ailly			115 937,39 €	302 585,11 €	39 036,55 €	457 559,05 €
1/2 au nombre d'habitants	223		4 772,62 €	12 456,07 €	3 345,56 €	
1/2 au nombre d'élèves		8	2 550,25 €	6 655,90 €		
Part La Faloise			7 322,87 €	19 111,97 €	3 345,56 €	29 780,41 €
1/2 au nombre d'habitants	154		3 295,89 €	8 601,95 €	2 310,39 €	
1/2 au nombre d'élèves		3	956,34 €	2 495,96 €		
Part Lawarde-Mauger			4 252,24 €	11 097,91 €	2 310,39 €	17 660,54 €
TOTAL	2 979	200	127 512,50 €	332 795,00 €	44 692,50 €	505 000,00 €

Une baisse de la participation des communes est proposée à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité de voter pour la participation des communes 2026 proposée ci-dessus.

2.2.1 - Classe ULIS – Participation des communes de résidences

Selon la circulaire du n°273-89 du 25 août 1989, « au titre de l'article 23, sont seules concernées les dépenses de fonctionnement ». Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Le législateur a exclu les dépenses d'investissement du mécanisme de répartition obligatoire.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical facture ces frais aux communes de résidence des enfants des classes ULIS depuis 2016. Le mode de calcul est le suivant :

- Frais effectivement supportés par la commune d'accueil / nombre d'enfants
- D'après le CA 2025, il peut être demandé 467,00 € par enfant aux communes de résidence.

Dépenses scolaires 2025 : 133 099,72 € / 285 élèves = 467 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité fixe la participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 467 € par enfant.

2.2.3 - Créances éteintes

Le Président explique que le SITE rencontre de gros soucis de paiement avec une famille en particulier et qu'à la suite de la mise en place d'un échéancier, ce dernier a été annulé pour non-paiement. La plupart des familles respectent leurs échéanciers sauf cette dernière.

La proposition des créances annulées se présente comme suit :

- Une famille est concernée pour un montant de 750 €

Le Président précise que cette somme est prévue au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de refuser l'annulation des créances ci-dessus.

2.3 – Acceptations de dons – Marché de Noël 2025

Monsieur le Président explique que dans le cadre du marché de Noël 2024 organisé par le périscolaire, il a été proposé aux parents des crêpes, de la boisson et des objets fabriqués par les enfants.

Certaines familles ont contribué financièrement en donnant un don au SITE. Le montant total collecté est de 159.91 €.

Pour pouvoir encaisser cette somme, nous devons délibérer afin d'accepter ce don. Un titre de recette sera établi, il sera imputé au compte 756.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité d'accepter les dons pour un montant total de 159.91 €.

3- Ressources Humaines :

3.1 - Suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi à 30/35ème

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025,

Le Président propose la suppression à compter du 1er juin 2026 d'un poste d'adjoint d'animation catégorie C à 25/35ème suivi à compter du 1er juin 2026 de la création d'un poste d'adjoint d'animation catégorie C à 30/35ème.

Motif de la suppression de poste : *Accroissement d'activité suite à l'augmentation de la fréquentation et donc des besoins en personnel.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 25/35ème
- de créer un poste d'adjoint d'animation à 30/35ème
- De modifier le tableau des emplois comme suit

EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS								
	ACTUEL						Proposées		TOTAL
	Cat.	Budg.	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Dont TNC	Pourvu par un non titulaire	Dont TNC	Postes Proposés	Dont TNC	
ANIMATION									
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1						1
Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	2	2	1 TNC 18h					2
Adjoint d'animation	C	13	4	1 TNC 30h 1 TNC 20h 1TNC 18h	9	1 TNC 30h 1 TNC 25h 2 TNC 20h 3 TNC 15h 1 TNC 13h 1 TNC 10h			13
Agent de maîtrise	C	1	1	1 TNC 7h					1
TOTAL ANIMATION		17	11		9				17
TECHNIQUE									
Agent de maitrise	C	1	1	1 TNC 7h					1
Adjoint technique princ. 1ère classe	C	2	2						2
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC 20h					1
TOTAL TECHNIQUE		4	4						4
ADMINISTRATIF									
Adjoint administratif	C	2	2	1 TNC 24,30h					2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1						1
TOTAL ADMINISTRATIF		3	2						3
TOTAUX		24							24

3.1 - Désignation d'un délégué élu représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SITE en VAL de NOYE est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Monsieur le Président propose comme délégué représentant le collège des élus au CNAS Madame Christine BOURDELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité de désigner Madame Christine BOURDELLE comme déléguée élue représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

4- Questions diverses

/

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance
Cédric JOURDAIN


